

CRITÈRES ENCADRANT L'EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE (EPM)

Prémisse de base :

Un étudiant n'est pas pleinement en mesure de pratiquer sa profession avant d'avoir complété avec succès sa formation académique : tous les cours théoriques et tous les stages pratiques.

Contexte particulier :

Reconnaissant qu'il existe présentement une pénurie de main-d'œuvre qualifiée en EPM, les employeurs doivent se résoudre à avoir recours aux étudiants en Techniques d'EPM avant qu'ils aient complété leur formation.

Nos recommandations :

Reconnaissant la contradiction des deux points précédents, nous désirons apporter les recommandations suivantes afin de baliser l'emploi des étudiants en EPM :

1. Pour les étudiants en 1^{re} ou 2^e année, le travail effectué doit être exclusivement en ECG au repos ;
2. Pour les étudiants en stage, le travail effectué doit être en lien avec la ou les techniques évaluées et réussies ;
3. Le travail doit s'effectuer dans un contexte de supervision clinique quotidienne ;
4. La durée de travail de l'étudiant inscrit en EPM ne doit pas excéder 4 années ;
5. Le titre d'emploi retenu devrait être celui de «Étudiant en Techniques d'électrophysiologie médicale» ;
6. L'échelle de salaire devrait être celle du «Technicien en électrophysiologie médicale» (2286) moins 10 % du premier échelon salarial.